

RÈGLEMENT INTÉGRAL DU CONCOURS du jeu en ligne « match rugby parrainé » Du 24 octobre au 11 novembre 2019

- **ARTICLE 1 :** Le Conseil départemental de la Creuse, Hôtel du Département - BP 250 - 23011 GUERET cedex, organise pour le match parrainé de rugby RCGC-LA Châtre du 24 novembre 2019, un concours gratuit sans obligation d'achat, afin de gagner des places d'entrée pour assister à cette rencontre.
- **ARTICLE 2 :** Ce concours est ouvert à toute personne physique, majeure et domiciliée en Creuse à l'exception du personnel du Conseil départemental de la Creuse. Il ne sera accepté qu'une seule participation par famille.
- **ARTICLE 3 :** Il se présente sous la forme d'un jeu-question, via un formulaire en ligne, sur le site internet www.creuse.fr.
- **ARTICLE 4 :** Le jeu se déroule du vendredi 24 octobre 2019, 8h00, au lundi 11 novembre 2019, minuit.
Le Conseil départemental se réserve le droit d'exclure tout participant dans le cas où il constaterait une quelconque tricherie et/ou fraude.
- **ARTICLE 5 :** Les gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses reçus.
10 gagnants seront désignés et gagneront, chacun, deux billets d'entrée pour le match parrainé RCG-La Châtre du 24 novembre 2019.
Les gagnants seront informés par mail et seront invités à venir récupérer leur lot au siège du Conseil départemental - 4 place Louis Lacrocq à Guéret.
En cas d'impossibilité de leur part, leur gain leur sera envoyé par voie postale à l'adresse qu'ils auront renseignée en validant leur inscription au concours.
- **ARTICLE 6 :** Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, adresse et photographies sur tout support promotionnel lié au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de deux ans.
- **ARTICLE 7 :** Le présent règlement intégral est disponible sur www.creuse.fr.
- **ARTICLE 8 :** Toutes les informations que le participant communique en remplissant le formulaire sur le site www.creuse.fr sont destinées uniquement au Conseil départemental. Les données collectées ne seront, en aucun cas, cédées à un tiers ou utilisées à des fins commerciales ou de démarchage.
Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.
- **ARTICLE 9 :** La participation à ce jeu suppose l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le cabinet de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse est souverain pour trancher tout litige éventuel. Ses décisions seront sans appel. Le Conseil départemental de la Creuse se réserve le droit de proroger, écourter ou même annuler le présent jeu en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.